



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°971-2023-243

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Agence régionale de santé / DAOSS

971-2023-09-25-00003 - Avis d'appel a Manifestation d'Intérêt CONJOINT Pour la Création en Guadeloupe de 20 places de SAMSAH par transformation partielle de places de Service d'Accompagnement à la vie Sociale (SAVS) pour l'accompagnement de personnes en situation de handicap moteur (4 pages) Page 3

DRFIP /

971-2023-09-01-00023 - DRFIP971-Délégation de signature à l'équipe de commandement en matière de contentieux gracieux sept2023 (2 pages) Page 8

971-2023-09-01-00027 - DRFIP971-Délégation de signature aux agnets du PEAR en matière de contentieux et gracieux fiscal d'assiette pour la collde ST MARTIN SEPT2023 (2 pages) Page 11

971-2023-09-01-00024 - DRFIP971-Délégation de signature aux responsable du pôle Etat Ressources, Expertise animation du réseau, maîtrise des activités -sept2023 (2 pages) Page 14

971-2023-09-01-00025 - DRFIP971-Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal pour les agents du pôle expertise et animation du réseau sept2023 (3 pages) Page 17

971-2023-09-01-00028 - DRFIP971-Délégation de signature pour le responsable du service départemental des impôts fonciers (SDIF) sept 2023 (1 page) Page 21

971-2023-09-08-00008 - DRFIP971-Délégation de signature SIP Basse-Terre 08092023 (3 pages) Page 23

971-2023-09-01-00026 - DRFIP971-Délégation spéciale de signature pour le pôle expertise et Animation du réseau-sept 2023 (4 pages) Page 27

971-2023-09-20-00006 - DRFIP971-Mandat de représentation devant les autorités judiciaires accordé à Mme MORVAN (1 page) Page 32

971-2023-09-13-00004 - DRFIP971-SGC Cap excellence CCA MARIE GALANTE sept2023 (2 pages) Page 34

971-2023-09-01-00022 - DRFOP971-Délégation de signature pour les missions -septembre 2023 (2 pages) Page 37

Agence régionale de santé

971-2023-09-25-00003

Avis d'appel a Manifestation d'Intérêt
CONJOINT Pour la Création en Guadeloupe de
20 places de SAMSAH par transformation
partielle de places de Service
d'Accompagnement à la vie Sociale (SAVS) pour
l'accompagnement de personnes en situation de
handicap moteur

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) CONJOINT

ARS/DAOSS/DCT n°971-2023-

**pour la création en Guadeloupe de 20 places de SAMSAH
par transformation partielle de places de Services d'Accompagnement à la
Vie Sociale (SAVS) pour l'accompagnement de personnes en situation de
handicap moteur**

**Date de publication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt : courant septembre 2023
Date limite de dépôt des candidatures : 30 novembre 2023**

Les candidatures parvenues après la date limite de dépôt seront déclarées irrecevables

1. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Conformément aux dispositions de l'article L.313-3 b) du Code de l'action sociale et des familles (CASF), l'autorité compétente est :

Monsieur le Directeur Général de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy
Rue des Archives
Bisdary
97113 GOURBEYRE

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Guadeloupe
Hôtel du Département
Boulevard du Gouverneur Général Félix Eboué
97100 BASSE-TERRE

2. Objet de l'appel à AMI

Le présent AMI est lancé conjointement par l'ARS Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et le Conseil Départemental de la Guadeloupe visant à la transformation de 20 places de SAVS en 20 places de SAMSAH, déployant des pratiques orientées vers le rétablissement et en renforçant l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap moteur.

Le présent AMI s'inscrit dans le cadre :

- de l'évolution et de la transformation de l'offre médico-sociale.

- de la démarche « Réponse accompagnée pour tous » à la suite du rapport « Zéro sans solution » pour compléter la palette de l'offre médico-sociale et sanitaire en proposant une offre souple, adaptée et inclusive, permettant à la personne handicapée d'être accompagnée selon ses besoins et compétences, sur son lieu de vie ;

Cette démarche vise, à travers une approche systémique mobilisant l'ensemble des acteurs concernés, à créer les conditions nécessaires pour assurer la continuité du parcours de la personne handicapée, et éviter une détérioration de la situation du fait de l'absence de réponse adaptée.

- de la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) accompagnant les adultes en situation de handicap présentant des déficiences et handicaps moteurs vivant à leur domicile ou chez des tiers, dans une visée inclusive ;

Le territoire d'intervention est celui de la Guadeloupe.

3. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt est annexé au présent avis. Il peut être téléchargé sur le site internet des deux autorités : <https://www.quadeloupe.ars.sante.fr/> ; <https://www.cg971.fr/>

Les projets seront examinés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le Directeur Général de l'Agence de Santé et le Président du Département de Guadeloupe selon trois étapes :

1) Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier

Conformément aux articles R 313-5-1 et suivants du CASF ; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R.313-4-3 1° du CASF.

2) Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères spécifiés dans le cahier des charges

3) Analyse sur le fond

Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt seront analysés en fonction des critères de notation (*annexe 1*), dans la mesure où ils n'auront pas fait l'objet d'un refus préalable pour non-respect des clauses de recevabilité.

Les instructeurs établiront un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des dossiers de réponse, qu'ils présenteront à un comité de sélection conjoint (ARS / CD).

La liste des projets par ordre de classement du comité, puis la décision d'autorisation conjointe ARS – Conseil Départemental, seront publiées au Recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture de Guadeloupe.

Une décision individuelle sera notifiée à l'ensemble des candidats.

4. Composition du dossier

Chaque dossier comprendra deux parties distinctes :

- Une première partie, comportant, outre une lettre de déclaration de candidature, des éléments d'identification du porteur de projet :
 - identité du promoteur, qualité, adresse, contacts
 - Identité de la structure, implantation

- Une deuxième partie, apportant les éléments de réponse à l'appel à manifestation d'intérêt. Le dos-

sier de candidature devra répondre aux exigences du cahier des charges et décrire le projet, notamment sur les points suivants :

- Connaissance du public accueilli : critères, modalités et acteurs impliqués dans le processus d'admission
- Respect des recommandations nationales de bonnes pratiques (HAS)
- Projets personnalisés d'accompagnement conformes à la description des RBPP
- Démarche qualité : méthodologie, pilotage, modalité de participation des acteurs
- Participation et soutien de la famille dans l'accompagnement mis en place
- Intégration au parcours dont les partenariats envisagés (y compris avec le DAC)
- Adéquation du plan de formation en amont de l'ouverture
- Modalités de supervision des équipes
- Adéquation des conditions d'organisation et d fonctionnement à l'accompagnement proposé
- Capacité de mise en œuvre rapide du projet

Une attention sera apportée aux promoteurs apportant sur le territoire une diversification des acteurs.

La liste des pièces à produire est jointe en *annexe 2* du cahier des charges.

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature à l'ARS et au Conseil Départemental de la Guadeloupe en précisant leurs coordonnées, par tout moyen à leur convenance.

Pour toute demande d'information générale exclusivement avant le dépôt jusqu'au 30 septembre 2023, merci de nous contacter aux adresses mail suivantes en mentionnant la référence de l'AMI en objet (AMI 2023 – création de places SAMSAH handicap moteur) :

- ARS : delphine.lori@ars.sante.fr
- Conseil Départemental : estelle.felicianne@cq971.fr

5. Modalités de dépôt des dossiers de candidature - Pièces justificatives exigibles

Les dossiers de candidature (1 seul exemplaire papier + 1 clé USB) devront être déposés selon les modalités suivantes :

- 1) **Dans une enveloppe cachetée avec :**
 - a) une **sous-enveloppe portant la mention "AMI SAMSAH moteur 2023 - Candidature"**
Dans cette enveloppe, seront insérés une lettre de déclaration de candidature et les éléments d'identification du porteur de projet :
 - identité du promoteur, qualité, adresse, contacts
 - identité de la structure, implantation
 - b) une **sous-enveloppe portant la mention "AMI SAMSAH moteur 2023 - Projet"**
Dans cette enveloppe, seront insérés les éléments de réponse à l'appel à manifestation d'intérêt et la clé USB. Cette enveloppe sera ouverte à l'issue de la période de dépôt.
- 2) **Par courrier recommandé avec accusé de réception** (l'accusé réception faisant foi), à l'adresse suivante :

ARS Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy
"AMI SAMSAH MOTEUR – 971 – NE PAS OUVRIR"
DAOSS / DCT
Rue des Archives – Bisdary
97113 GOURBEYRE

6. Modalités de financement

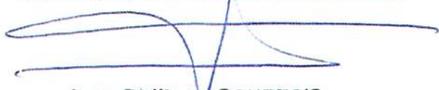
Le SAMSAH, pour la partie accompagnement à la vie sociale, est financé sur la même base que le SAVS, soit une dotation du **Conseil Départemental de 244 053,65 €**.

Pour la partie soins, le SAMSAH est financé par l'Assurance maladie : la dotation globale annuelle de l'ARS est de **342 520 €**.

7. Calendrier prévisionnel de l'appel à manifestation d'intérêt

- Date de publication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt : **courant septembre 2023**
- Date limite de réception des candidatures : **30 novembre 2023**
- Date prévisionnelle de sélection du candidat / audition des candidats : **courant décembre 2023**
- Date prévisionnelle de notification aux candidats non retenus : **courant décembre 2023**
- Date prévisionnelle de notification au candidat retenu : **courant décembre 2023**
- Date prévisionnelle de mise en fonctionnement du service : **1^{er} trimestre 2024**

Fait à Gourbeyre, le **25 SEP. 2023**

Le Président
du Conseil Départemental de la Guadeloupe
PAR DELEGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

e/ Le Directeur Général de l'Agence de Santé
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy
Dr Florelle BRANHAM

Directrice Générale Adjointe


- Annexe 1 : Cahier des charges
- Annexe 2 : Composition du dossier
- Annexe 3 : Critères de notation

DRFIP

971-2023-09-01-00023

DRFIP971-Délégation de signature à l'équipe de
commandement en matière de contentieux
gracieux sept2023



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques
de la Guadeloupe et des Îles du Nord
ZAC BOLOGNE CALEBASSIER
97100 BASSE-TERRE

Décision DRFIP portant délégation de signature à l'équipe de commandement en matière de contentieux et gracieux fiscal

L'administrateur des Finances publiques,
gérant intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de la Guadeloupe,

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivant ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret du président de la république en date du 28 février 2023 portant nomination de monsieur Jean-Yves LE GALL, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de la Guadeloupe ;

Décide

Article 1 – Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques désignés ci-après à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite du montant précisé dans le tableau ci-dessous ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;



4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite du montant précisé dans le tableau ci-dessous ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite du montant précisé dans le tableau ci-dessous ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Nom Prénom, Grade	Limite visée au 1° de l'art. 1er	Limite visée au 4° de l'art. 1er	Limite visée au 5° de l'art. 1er
M. Alban VILMEN, <i>administrateur de l'Etat</i>	500 000 €	150 000 €	305 000 €
M. Thierry CLICHET, <i>administrateur des finances publiques</i>	500 000 €	150 000 €	305 000 €
M. David GIRARDOT, <i>administrateur des finances publiques adjoint</i>	500 000 €	150 000 €	305 000 €
Mme Leila TKOUTI, <i>administratrice des finances publiques adjointe</i>	500 000 €	150 000 €	305 000 €
Mme Patricia LEPINE, <i>administratrice des finances publiques adjointe</i>	500 000 €	150 000 €	305 000 €

Article 2 – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Basse-Terre le 1^{er} septembre 2023

L'administrateur général des Finances publiques,

Directeur régional des Finances publiques de Guadeloupe et des îles du Nord,

Jean-Yves LE GALL

DRFIP

971-2023-09-01-00027

DRFIP971-Délégation de signature aux agnets du
PEAR en matière de contentieux et gracieux
fiscal d'assiette pour la collde ST MARTIN
SEPT2023

Direction régionale des Finances publiques
de la Guadeloupe et des Îles du Nord
ZAC BOLOGNE CALEBASSIER
97100 BASSE-TERRE

Délégation de signature aux agents du Pôle Expertise et Animation du réseau en matière de contentieux et gracieux fiscal d'assiette pour la collectivité de Saint-Martin
L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe,

- Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu le livre III de la sixième partie de la partie législative du code général des collectivités territoriales, notamment l'article LO6314-4 ;
- Vu le code général des impôts de la Collectivité de Saint-Martin ;
- Vu le livre des procédures fiscales de la Collectivité de Saint-Martin, notamment les articles 01 et 198-1 à 198-10 ;
- Vu le code général des impôts de l'État dans sa rédaction en vigueur au 15 juillet 2007, notamment les articles 408 à 410 de son annexe II ;
- Vu la convention de gestion État – Collectivité territoriale de Saint-Martin en date du 21 mars 2008;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;
- Vu le décret du Président de la République en date du 28 février 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Yves LE GALL, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de la Guadeloupe ;

Décide

Article 1 – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer aux agents des finances publiques désignés ci-après :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite du montant précisé dans le tableau ci-dessous ;

- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes et les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle émises jusqu'en 2010, dans la limite du montant précisé dans le tableau ci-dessous ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin, dans la limite du montant précisé dans le tableau ci-dessous ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite du montant précisé dans le tableau ci-dessous ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article 247 du livre des procédures fiscales de la collectivité de Saint-Martin, dans la limite du montant précisé dans le tableau ci-dessous ;
- 6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires

Prénom NOM, Grade	Limites visées à l'article 1er			
	Au 1°	Aux 2° et 3°	Au 4°	Au 5°
Thierry CLICHET, <i>administrateur des finances publiques</i>	sans limite	sans limite	150 000 €	150 000 €
David GIRARDOT, <i>administrateur des finances publiques adjoint</i>	sans limite	sans limite	150 000 €	150 000 €
Mme Céline PALIN-MATHIAS, <i>inspectrice principale des finances</i>	100 000 €	sans limite	70 000 €	70 000 €
Mme Joëlle GROS-DESIR, <i>inspectrice divisionnaire des finances publiques</i>	100 000 €	sans limite	70 000 €	70 000 €
Mme Jocelyne CHARLES, <i>inspectrice divisionnaire des finances publiques</i>	100 000 €	sans limite	70 000 €	70 000 €
Mme Akoma NZOGHE, <i>inspectrice divisionnaire des finances publiques</i>	100 000 €	sans limite	70 000 €	70 000 €

Article 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs et sera affichée dans les locaux .

Basse-Terre le 1^{er} septembre 2023

L'administrateur général des finances publiques

Directeur régional des finances publiques de
Guadeloupe et des Îles du Nord

Jean-Yves LE GALL

DRFIP

971-2023-09-01-00024

DRFIP971-Délégation de signature aux
responsable du pôle Etat Ressources, Expertise
animation du réseau, maîtrise des activités
-sept2023



Direction régionale des Finances publiques
de la Guadeloupe et des Îles du Nord
ZAC BOLOGNE CALEBASSIER
97100 BASSE-TERRE

Décision de délégation générale de signature aux responsables du pôle Etat Ressources, du pôle Expertise et Animation du réseau ainsi qu'à la responsable de la mission Maîtrise des Activités

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de la Guadeloupe,

- Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-208 en date du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 en date du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publique ;
- Vu le décret n°2012-1246 en date 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du président de la république en date du 28 février 2023 portant nomination de monsieur Jean-Yves LE GALL, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du en date du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de la Guadeloupe ;

Décide

Article 1 – Délégation générale de signature est donnée à :

- M. Alban VILMEN, administrateur des finances, directeur du pôle du pôle Etat Ressources ;
- M. Thierry CLICHET, administrateur des finances, directeur du pôle du pôle Expertise et Animation du réseau ;
- Mme Leila TKOUTI, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission Maîtrise des Activités ;
- Mme Patricia LEPINE, administratrice des finances publiques adjointe, adjointe au directeur du pôle Etat Ressources ;
- M. David GIRARDOT, administrateur des finances adjoint, adjoint au directeur du pôle Expertise et Animation du réseau.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2– Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Basse-Terre le 1^{er} septembre 2023

L'administrateur général des Finances
publiques,

Directeur régional des Finances publiques de
Guadeloupe et des Îles du Nord,

Jean-Yves LE GALL

DRFIP

971-2023-09-01-00025

DRFIP971-Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal pour les agents du pôle expertise et animation du réseau sept2023



Direction régionale des Finances publiques
de la Guadeloupe et des Îles du Nord
ZAC BOLOGNE CALEBASSIER
97100 BASSE-TERRE

**Décision portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal
pour les agents du Pôle Expertise et Animation du réseau**

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des finances
publiques de la Guadeloupe,

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2008-310 en date du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret du président de la République en date du 28 février 2023 portant nomination de monsieur Jean-Yves LE GALL, administrateur général des finances publiques en qualité directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de la Guadeloupe ;

Décide

Article 1 –Délégation de signature est donnée à l'effet de signer aux agents des finances publiques désignés ci-après :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite du montant précisé dans le tableau ci-dessous ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dans la limite du montant précisé dans le tableau ci-dessous ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite du montant précisé dans le tableau ci-dessous ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Nom prénom, Grade	Limite visée au 1° de l'art. 1er	Limite visée au 2° de l'art. 1er	Limite visée au 3° de l'art. 1er
Mme Jocelyne CHARLES, inspectrice divisionnaire des finances publiques	100 000 €	sans limite	70 000 €
Mme Joëlle GROS-DESIR, inspectrice divisionnaire des finances publiques	100 000 €	sans limite	70 000 €
Mme Akoma NZOGHE, inspectrice divisionnaire des finances publiques	100 000 €	sans limite	70 000 €
Mme Céline PALIN-MATHIAS, inspectrice divisionnaire des finances publiques	100 000 €	sans limite	70 000 €
M. Arry BANAIAS, inspecteur des finances publiques	25 000 €	25 000 €	25 000 €
Mme Valérie GARNIER-HANANY, inspectrice des finances publiques	25 000 €	25 000 €	25 000 €
Mme Annie LE BRAS, inspectrice des finances publiques	25 000 €	25 000 €	25 000 €
Mme Carole SORARU, inspectrice des finances publiques	25 000 €	25 000 €	25 000 €
Mme Carine PALLER, inspectrice des finances publiques	25 000 €	25 000 €	25 000 €
Mme Malika MORVAN, inspectrice des finances publiques	25 000 €	25 000 €	25 000 €
M. Saturnin LATCHIA, inspecteur des finances publiques	25 000 €	25 000 €	25 000 €
Mme Jessica LABRADOR, inspectrice des finances publiques	25 000 €	25 000 €	25 000 €
Mme Gaëlle SOUPREMANIEN, inspectrice des finances publiques	25 000 €	25 000 €	25 000 €

Article 2 – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2023 et abroge la précédente .

Article 3– La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département et sera et affichée dans les locaux .

Basse-Terre le 1^{er} septembre 2023

L'administrateur général des Finances publiques,

Directeur régional des Finances publiques de
Guadeloupe et des Îles du Nord,

Jean-Yves LE GALL



DRFIP

971-2023-09-01-00028

DRFIP971-Délégation de signature pour le
responsable du service départemental des
impôts fonciers (SDIF) sept 2023



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques
de la Guadeloupe et des Îles du Nord
ZAC BOLOGNE CALEBASSIER
97100 BASSE-TERRE

Délégation de signature pour le responsable du Service Départemental des Impôts Fonciers
L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques
de Guadeloupe et des Îles du Nord

Vu l'article L 255 A du livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 28 février 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Yves LE GALL, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de la Guadeloupe ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donné, à M. Bertin FAROT, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable du service départemental des impôts fonciers de Pointe-à-Pitre, pour liquider et émettre les titres de perception mentionnés à l'article L 255 A du livre des procédures fiscales.

Article 2 : Les dispositions de la présente décision prennent effet au 01/09/2023.

Article 3 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe

Basse-Terre le 1^{er} septembre 2023

L'administrateur général des finances publiques

Directeur régional des finances publiques de
Guadeloupe et des Îles du Nord

Jean-Yves LE GALL

DRFIP

971-2023-09-08-00008

DRFIP971-Délégation de signature SIP Basse-Terre
08092023



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction régionale des Finances publiques
de la Guadeloupe et des Îles du Nord

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP de Basse-Terre
Lieu dit Desmarais

97100 BASSE TERRE
Téléphone : 05 90 99 47 30
Mél. : sip.sud-basse-terre@dgifp.finances.gouv.fr

DELEGATION DE SIGNATURE DU (DE LA) RESPONSABLE DU SIP DE BASSE TERRE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de BASSE TERRE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Charles Vignal, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de BASSE TERRE , et à Mme Gwenaëlle Legonin, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de BASSE TERRE à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 MOIS et porter sur une somme supérieure à 100000 ,00€ ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Ramassamy Charles	Cairo Cecilia	Josiane Farot
Ulce Jeanne	Patricia Regent-Talbot	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Sirven Sarah	Laupen Martine	Roseau jacqueline
Megy Karyne	Minos Nicolas	Ulric Maret-Mercier
Alixia Augustin	Pascale Ismael	Rebecca Thetis

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement ;
 - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :



Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Cairo Cecilia	Contrôleuse	1000,00	12 Mois	10000,00
Blondin Cécile	Contrôleuse	1000,00	12 Mois	10000,00
Ludovicus Betty	Contrôleuse	300,00	3 Mois	3000,00
Farot Josiane	Contrôleuse	1000,00	12 Mois	10000,00
Patricia Regent-Talbot	Contrôleuse	1000,00	12 Mois	10000,00
Tréhoux Christophe	Agent Administratif	300,00	3 Mois	1500,00
Delannay Diane	Agente Administratif	150,00	3 Mois	1500,00
Eloi Véronique	Agente Administratif	150,00	3 Mois	1500,00
Naude Sandra	Agente Administratif	150,00	3 Mois	1500,00
Ismael Pascale	Agente Administratif	150,00	3 Mois	1500,00
Augustin Alixia	Agente Administratif	150,00	3 Mois	1500,00

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Guadeloupe

A .Basse Terre, le 8 septembre 2023
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,
RACHEL DURAND

DRFIP

971-2023-09-01-00026

DRFIP971-Délégation spéciale de signature pour
le pôle expertise et Animation du réseau-sept
2023

Direction régionale des Finances publiques
de la Guadeloupe et des Îles du Nord
ZAC BOLOGNE CALEBASSIER
97100 BASSE-TERRE

Délégation spéciale de signature pour le Pôle Expertise et Animation du réseau

L'administrateur des Finances publiques, directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe,

- Vu le décret n° 2008-309 en date du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2008-310 en date du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 28 février 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Yves LE GALL, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de la Guadeloupe ;

Décide

Article 1 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1- Pour la Division « Assiette Foncier Enregistrement »

Madame Céline PALIN-MATHIAS inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division ;

- Monsieur Alain CLODINE-FLORENT inspecteur des finances publiques ;

- Monsieur Clément TOPSI inspecteur des finances publiques .

2- Pour la Division « Recouvrement : impôts Etat-RNF-Amendes »

Madame Joëlle GROS-DESIR inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « Recouvrement : impôts Etat-RNF-Amendes », reçoit délégation pour signer l'ensemble des actes et correspondances relevant de sa division.

2-1- Recouvrement ANV-Oppositions

— Monsieur Saturnin LATCHIA inspecteur des finances publiques, ;

2-2-Service recouvrement-Recettes non fiscales

Madame Sylvie BARBURON-CORVO, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation pour signer

- les récépissés et déclarations de recettes ;
- les bordereaux de remise de chèques ;
- les tickets de remise de chèques ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les accusés de réception ;
- les relances amiables et pré-contentieuses concernant les dettes des particuliers et entreprises ;
- les délais de paiement dans la double limite de : 20 000 € et 12 mois pour les produits divers pris en charge dans REP ;
- les mises en demeure de payer ;
- les poursuites par voie de saisie à tiers détenteurs dans la limite de 50 000 € ;
- les déclarations de créances ;
- les remises et annulation de pénalités de recouvrement seuil de 5000 € ;
- les courriers ne nécessitant pas signature des supérieurs hiérarchiques.

Mmes Marie-Hélène ALFRED, Katia LEMAR, Gladys ABIDOS et Pascale JACQUES, contrôleuses des finances publiques, reçoivent délégation pour signer les documents suivants relevant du RNF

- les délais de paiement dans la double limite de - 2 000 € et 5 mois pour les produits divers pris en charge dans REP ;
- les remises et annulation de pénalités de recouvrement seuil de 1000 € ;
- les mainlevées dans la limite de 2 000 € ;
- les mises en demeure de payer dans la limite de 9 000 € ;
- les poursuites par voie de saisie à tiers détenteurs dans la limite de 6 000 € ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les accusés de réception

M. Claude PLAISIR, Mmes Stéphanie BOA, COUVIN Christa, agentes des finances publiques, reçoivent délégation pour signer :

- les bordereaux d'envoi ;
- les accusés de réception

3- Pour la Division « Affaires juridiques-Contrôle fiscal »

M.David GIRARDOT administrateur des finances publiques adjoint , adjoint du pôle Expertise Animation réseau

Akoma NZOGHE , inspectrice divisionnaire des finances publiques , responsable de la division « affaires juridiques-contrôle fiscal »

reçoivent délégation pour signer l'ensemble des actes et correspondances relevant des missions du contrôle fiscal et des affaires juridiques

Mme Jocelyne CHARLES, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe de la division

3-1-Contentieux

- Mme Annie LEBRAS inspectrice des finances publiques ;
- M. Arry BANAIAS inspecteur des finances publiques
- Mme Valérie GARNIER-HANANY inspectrice des finances publiques ;
- Mme Carole SORARU inspectrice des finances publiques ;
- Mme Gaëlle SOUPREMANIEN inspectrice des finances publiques ;
- Mme LABRADOR Jessica inspectrice des finances publiques ;
- Mme Carine PALLER inspectrice des finances publiques .

3-2-Défiscalisation-Correspondant OGA

- Mme Francine BEGARIN inspectrice des finances publiques ;
- Mme Valérie GARNIER-HANANY inspectrice des finances publiques ;

3-3-Contrôle fiscal

- Mme Malika MORVAN inspectrice des finances publiques ;

4- Pour la division « Collectivités locales-Fiscalité directe locale »

M. Stephen RELMY MADINSKA inspecteur principal des finances publiques, responsable de division « Collectivités locales-Fiscalité directe locale »,

M. Laurent TREUILLET inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au chef de division ?
reçoit délégation pour signer l'ensemble des actes et correspondances relevant de sa division.

En l'absence du responsable de division, M. Frédéric DUFAU, inspecteur des finances publiques chargé de la monétique et de la dématérialisation, M. Joël ROSILUS, inspecteur des finances publiques sont habilités à signer l'ensemble des documents relevant des services CEPL et FDL à l'exclusion des avis sur demandes de remise gracieuse et décharge de responsabilité.

Article 2 – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2023 et abroge les dispositions antérieures

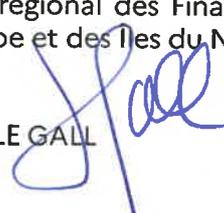
Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux.

Basse-Terre le 1^{er} septembre 2023

L'administrateur général des Finances publiques,

Directeur régional des Finances publiques de Guadeloupe et des Îles du Nord,

Jean-Yves LE GALL



DRFIP

971-2023-09-20-00006

DRFIP971-Mandat de représentation devant les
autorités judiciaires accordé à Mme MORVAN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques
de la Guadeloupe et des Îles du Nord
ZAC BOLOGNE CALEBASSIER
97100 BASSE-TERRE

Basse-Terre le 20 septembre 2023

MANDAT

Objet : Représentation devant les instances judiciaires

Je soussigné, Jean-Yves LE GALL, directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe et des Îles du Nord, au nom de la Direction générale des finances publiques et de l'État français, donne mandat à Madame Malika MORVAN, inspectrice des finances publiques en résidence à Basse-Terre, à effet de me représenter devant les instances judiciaires en qualité de représentant de partie civile, et d'effectuer en mon nom tout acte de procédure.

L'Administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de
Guadeloupe et des Îles du Nord

Jean-Yves LE GALL

¹ Décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques

DRFIP

971-2023-09-13-00004

DRFIP971-SGC Cap excellence CCA MARIE
GALANTE sept2023



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC)
CA CAP EXCELLENCE-CC MARIE-GALANTE
1 rue Duplessis
Place de la Victoire
97110 Pointe à Pitre
Tél : 05 90 80 89 10
Courriel : sgc.capexcellence-mariegalante@dgifp.finances.gouv.fr

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SGC CA CAP EXCELLENCE-CC MARIE-GALANTE

Le comptable, responsable par intérim du SGC CA CAP EXCELLENCE-CC MARIE-GALANTE.

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme **FAROT Roberte**, Inspectrice des finances publiques, adjointe au comptable chargé du SGC CA CAP EXCELLENCE-CC MARIE-GALANTE, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

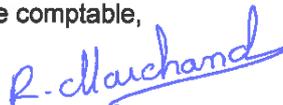
Nom et prénom des agents	grade	durée	montant
GOUFFRAN Johanna	Agent administratif	10 mois	3 000 €
VALTON Jessica	Agent administratif	10 mois	3 000 €
TURLET Frédéric	Agent administratif	10 mois	3 000 €
MAPAULA Leslin	Contrôleur	10 mois	5 000 €
FRANCIQUE Marie	Contrôleur	10 mois	5 000 €
SOUSSEING Victor	Contrôleur	10 mois	5 000 €

Article 3

Le présent acte de délégation sera publié au recueil des actes administratifs du département de Guadeloupe.

A Pointe à Pitre, le 13/09/2023

Le comptable,



Richard MARCHAND

Inspecteur divisionnaire des finances publiques
classe normale

DRFIP

971-2023-09-01-00022

DRFOP971-Délégation de signature pour les
missions -septembre 2023



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques
de la Guadeloupe et des Îles du Nord
ZAC BOLOGNE CALEBASSIER
97100 BASSE-TERRE

Décision de délégation de signature pour les missions rattachées

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de la Guadeloupe et des Îles du Nord,

- Vu le code général des impôts et notamment l'article 426 de son annexe III et l'article 410 de son annexe II ;
- Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-208 en date du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 en date du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publique ;
- Vu le décret n°2012-1246 en date 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du président de la république en date du 28 février 2023 portant nomination de monsieur Jean-Yves LE GALL, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du en date du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de la Guadeloupe ;

Décide

Article 1 – Mission Maîtrise des Activités

Madame Leila TKOUTI, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur les missions risques et audit, qualité comptable, contrôle de gestion et stratégie et de signer seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion de ces missions et aux affaires qui s'y rattachent.

1-Mission audit

Mesdames Gladys COTRIE, Eliane NIRDE et Judith APATOUT, inspectrices principales des finances publiques et monsieur Olivier BARRAUD inspecteur principal des finances publiques.

2-Mission qualité comptable/risques

Mme Christine MERINO, inspectrice des finances publiques

3 – Mission stratégie-contrôle de gestion et qualité de service référent service public plus

M.Olivier BARRAUD, inspecteur principal des finances publiques

Mme Valérie CLICHET-COCO, inspectrice des finances publiques

Article 2 – Politique immobilière de l'Etat

Mme Marie-Louis THIBET, responsable de la mission politique immobilière de l'État reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la mission politique immobilière de l'État et de signer seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion de ces missions et aux affaires qui s'y rattachent.

Article 3 – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Basse-Terre le 1^{er} septembre 2023

L'administrateur général des Finances publiques,

Directeur régional des Finances publiques de Guadeloupe et des Îles du Nord,

Jean-Yves LE GALL

